

PLAN DE COURS¹

SIGLE ET TITRE DU COURS : FIS3000 - Fiscalité avancée

GROUPE : 05 - Formation à distance

ENSEIGNANTE² : Sandra Labbé, M.Fisc., CPA

PRÉSENTATION DE L'ENSEIGNANTE

Sandra Labbé, M.Fisc., CPA est professeure à l'UQAT au département des sciences de la gestion. Elle est diplômée de l'UQAT au baccalauréat en sciences comptables et au diplôme d'études spécialisées en sciences comptables. Elle détient également une maîtrise en fiscalité de l'Université de Sherbrooke.

Avant de devenir professeure, Madame Labbé a travaillé au sein d'un cabinet comptable durant plusieurs années dans le domaine de la fiscalité des entreprises et des particuliers.

ACCEPTATION DU DÉPARTEMENT³



¹ Procédure relative aux plans de cours

² Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger la lecture du texte.

³ Conformément à la <u>Procédure relative aux plans de cours</u> un plan de cours qui n'a pas été accepté par le département ne peut être présenté aux étudiants.

OBJECTIFS DE LA FORMATION DE 1ER CYCLE

La formation de premier cycle trouve sa spécificité dans les caractéristiques suivantes :

- elle vise le développement chez l'étudiant de ses capacités d'analyse et de synthèse par l'étude relativement approfondie d'une discipline ou d'un champ d'études dans les aspects aussi bien théoriques qu'empiriques et en misant sur l'appropriation des fondements et de la méthodologie propre à cette discipline ou à ce champ d'études :
- dans la perspective d'une éducation permanente, elle développe la capacité d'apprendre par soi-même de façon continue :
- elle le rend capable de s'adapter facilement aux changements, de relier son champ de compétence aux autres spécialités et de collaborer avec des tiers ;
- elle le rend capable de discerner la valeur objective des affirmations qu'il fait ou qui lui sont faites, de bien comprendre, interpréter et commenter l'information ;
- elle développe chez lui une compétence professionnelle ou scientifique qui le rend apte à intervenir efficacement et à mesurer la portée sociale et éthique de ses activités ;
- elle l'amène à maîtriser le langage propre à son domaine de connaissances, à pouvoir produire un discours cohérent et pertinent, à l'articuler de façon précise, claire et concise, tant à l'écrit qu'à l'oral et, ainsi, à être capable de communiquer ses connaissances dans son milieu professionnel ou scientifique et dans l'ensemble de la société;
- elle développe son esprit d'initiative et sa créativité, qui le rendent actif dans son milieu et l'amènent à appliquer ses connaissances à des situations et des problèmes nouveaux.

DESCRIPTION DU COURS

Mécanismes de législation. Résidence fiscale. Gain ou perte en capital (notions avancées). Dons. Règles d'attribution. Décès. Fiducies. Non-résidents. Sociétés de personnes. Imposition des sociétés (notions avancées). Principe d'intégration. Relations entre les sociétés. Taxes à la consommation fédérales et provinciales. Revue des différentes modifications amenées par les budgets provincial et fédéral. Autres sujets d'actualité. Particularités des PME. Planification fiscale.

OBJECTIFS DU COURS

GÉNÉRAUX

- Développer son esprit d'analyse, son jugement professionnel et se sensibiliser aux dimensions éthiques entourant les choix fiscaux.
- Connaître et appliquer les règles fiscales avancées au sujet des dispositions réelles et réputées (gain en capital, dons, décès, non-résident).
- Solutionner certains problèmes concrets relevant de la fiscalité des sociétés.
- Analyser les diverses questions fiscales en lien avec les actionnaires et les sociétés par actions.

SPÉCIFIQUES

Au terme de ce cours, l'étudiant(e) sera en mesure de :

- Maîtriser les règles fiscales suivantes :
 - Calcul du gain ou de la perte en capital d'un particulier ou d'autres contribuables ;
 - Calcul de l'impôt au décès d'un particulier ;
 - Règles d'attribution ;
 - Particularités des fiducies ;
 - Particularités des sociétés de personnes ;
 - Calcul de l'impôt des non-résidents ;
 - Impact fiscal de l'émigration et de l'immigration ;
 - Calcul du revenu net, du revenu imposable et de l'impôt à payer des sociétés :
 - Règles de base relatives à la TPS et à la TVQ.
- Produire des déclarations d'impôt fédérales et québécoises pour des sociétés résidant au Québec.
- Développer son sens critique et son sens de la planification fiscale pour tous les contribuables. Ainsi, il devra être en mesure de :
 - Comprendre comment les règles fiscales s'intègrent dans les décisions des contribuables;
 - Prévoir les impacts fiscaux d'une transaction personnelle, commerciale ou corporative ;
 - Organiser les affaires du contribuable de façon à minimiser et/ou reporter sa charge fiscale.
- Déceler les situations qui demandent l'intervention d'un expert.
- Se familiariser avec les nombreux documents mis à sa disposition pour faciliter l'interprétation de la Loi de l'impôt sur le revenu et s'habituer à la recherche personnelle.
- Acquérir les connaissances nécessaires en vue de l'obtention d'un titre professionnel comptable ou de planificateur financier.

CALENDRIER

Séance (semaine)	Contenu	Lectures, travaux et directives	
1	 Présentation du plan de cours Introduction Formes juridiques des entreprises Synthèse du cours – Introduction à la fiscalité Concept de la résidence fiscale au Canada Aspects administratifs 	Guide fiscal CCH Chap. B: Sections 1.1 et 1.2 Chap. C: Sections 1 à 5	
2	Gain ou perte en capital	Guide fiscal CCH Chap. L, Sections 1 à 5	
3	Gain ou perte en capital (suite)Déduction pour gain en capital	Guide fiscal CCH Chap. L, Sections 6, 7 et 8	
4	 L'impôt au décès 	Guide fiscal CCH Chap. M, Section 4	
5	Les fiduciesLes donsLes règles d'attribution	Guide fiscal CCH Chap. M, Section 3 Chap. P	
6	 Les sociétés de personnes Travail en équipe #1 – présentation orale (Zoom) 	Guide fiscal CCH Chap. O	
7	 Les non-résidents 	Guide fiscal CCH, Chap. Q	
8	Examen mi-session en ligne		
9	 Les sociétés par actions Calcul du revenu net et imposable d'une société par actions 	Guide fiscal CCH Chap. N Sections 1 à 4.5	
10	 Calcul de l'impôt des sociétés (fédéral et provincial) Impôt de la Partie I, Impôt de la Partie IV IMRTD, FRIP, RTD 	Guide fiscal CCH Chap. N, Sections 4.6, 4.8 et 4.10 Sections 5.2 à 5.5 Annexe du chap. N	
11	 Principe d'intégration Dividendes imposables et CRTG Compte de dividende en capital 	Guide fiscal CCH Chap. N, Sections 5.1, 5.6 et 6	

12	 Relations entre les sociétés (liées, affiliées, associées, rattachées) Règles relatives à la notion d'acquisition de contrôle d'une société 	Guide fiscal CCH Chap. N Sections 4.5.2, 5.3.3
13	- TPS, TVQ et autres taxes Remise du travail de session #2 (en équipe) * Évaluation des enseignements disponible	Guide fiscal CCH, Chap. U
14	- TPS, TVQ et autres taxes	Guide fiscal CCH, Chap. U
15	Examen final en ligne	

ÉVALUATION DE L'ÉTUDIANT

Notation

Conformément à l'article 2.13.1 du <u>Règlement 3 des études de 1^{er} cycle de l'UQAT</u>, la notation littérale pour ce cours représente :

A+, A, A-;

B+, B, B-;

C+, C, C-;

D+, D; E

Une cote variable sera utilisée pour établir la notation littérale pour ce cours.

Pondération d'une activité

Conformément la résolution M10-GES-38-07 du Conseil de module des sciences de la gestion, aucune activité d'évaluation ne peut représenter plus de 50 % de la note finale d'un cours.

L'enseignant peut exiger, s'il le précise dans son plan de cours, que les étudiants obtiennent une note minimale pour un ou plusieurs éléments d'évaluation pour la réussite du cours.

Participation

Conformément la résolution M10-GES-38-08 du module des sciences de la gestion, aucune pondération ne doit être attribuée à la participation des étudiants dans tous les cours du module.

Présentation des travaux écrits

Conformément à la résolution M10-GES-38-09 du module des sciences de la gestion, tout travail remis à l'enseignant doit respecter les règles de présentation de la dernière version du <u>Guide de présentation des travaux écrits de l'UQAT</u>.

Délai de correction

Sauf dans les cours à formule particulière ou dérogeant du calendrier universitaire (intensif, de moins de trois crédits, s'échelonnant sur plus d'un trimestre, stage, projet d'application, etc.), un élément d'évaluation comptant pour au moins 20 % de la note finale doit être administré et corrigé pour que les résultats soient connus des étudiants avant la date limite d'abandon sans mention d'échec au dossier universitaire et sans remboursement prévue au calendrier universitaire.

Évaluation de la qualité du français

Conformément à la <u>Politique linguistique de l'UQAT</u> et la résolution M00-GES-10-06 du module des sciences de la gestion, jusqu'à 10 % des points des travaux individuels et des travaux en équipe peuvent être déduits de la note obtenue en regard de la qualité du français écrit.

Omission ou retard dans remise d'un travail

L'omission de remettre ou de compléter un travail dans les délais demandés peut entraîner la note de 0.

Absence à un examen

Conformément à la <u>Politique d'absence et de reprise à un examen du module des sciences de la gestion</u>, seul un motif sérieux permet à l'étudiant de reporter, de s'absenter et de reprendre un examen. Le motif invoqué doit relever de circonstances importantes et indépendantes de la volonté de l'étudiant.

L'étudiant qui doit reporter ou s'absenter à un examen doit compléter, signer et envoyer le formulaire de demande de reprise d'examen dans les délais prescrits avec les pièces justificatives par courriel à l'adresse gestion.distance@ugat.ca.

Plagiat

Conformément au <u>Règlement 12 sur le plagiat ou la fraude pour les étudiants de l'UQAT</u>, tout acte (incluant la tentative et la participation) de plagiat ou de fraude relatif autant aux travaux académiques qu'aux documents officiels à caractère scolaire peut entraîner une ou plusieurs sanctions.

Échec à un cours

Conformément à l'article 2.12.3 du <u>Règlement 3 des études de 1^{er} cycle de l'UQAT</u>, l'évaluation est continue en ce qu'elle tient compte, pendant toute la durée du cours, de tous les éléments susceptibles de révéler le niveau d'apprentissage et de formation atteint. C'est pourquoi, en cas d'échec d'un cours, il n'y a pas d'examen de reprise tenant lieu d'évaluation globale.

Travaux évalués	% de la note finale	Date limite de remise
Travail d'équipe 1 (2 personnes)	15 %	Semaine 6
(Présentation orale sur Zoom - Rencontre-client pour la déclaration d'une personne décédée)		
Travail d'équipe 2 (3 ou 4 personnes)	15 %	Semaine 13
(Déclarations d'impôt d'une société par actions)		
Examen mi-session en ligne	35 %	Voir sur Moodle – Séance 8
Examen fin de session en ligne	35 %	Voir sur Moodle – Séance 15

IMPORTANT: vous aurez besoin d'une caméra pour la présentation orale du travail #1.

Détail des travaux évalués

- Un travail remis individuellement se verra attribuer la note 0. Un travail remis en retard pourrait recevoir la note de 0.
- La formation des équipes se fera au début de la session dans un groupe Teams-FIS3000 où un document partagé regroupera le nom des membres de chaque équipe.
- L'oral consiste à une rencontre-client en équipe de 2 personnes. Vous devez répondre aux questions de la cliente au sujet de la déclaration de revenus d'une personne décédée. Durée d'environ 20 minutes par équipe. Rencontre Zoom prévue à la semaine 6 entre la cliente (professeure).
- Les déclarations de revenus des sociétés fédérale et provinciale devront être produites à l'aide du logiciel
 Taxprep des sociétés (disponible via le serveur d'application de l'UQAT). Les déclarations de revenus T-2
 et CO-17 (incluant les annexes pertinentes) doivent être remises en version électronique (dépôt sur Moodle)
 à la semaine 13. Un document par équipe contenant vos calculs (Excel), vos hypothèses et vos analyses
 doit également être remis avec les déclarations de revenus.

MÉTHODOLOGIE DE L'ENSEIGNEMENT

Rôles du professeur :

Le professeur collabore à la réussite de l'étudiant par le biais d'activités de réflexion qui contribuent à accroître les différents savoirs nécessaires à cette réussite. En d'autres mots, il transmet les informations pertinentes, oriente et guide l'étudiant dans sa démarche et répond aux demandes individuelles d'assistance en regard de l'atteinte des objectifs du cours et en évalue le degré d'atteinte. De plus, il indique les principes de fonctionnement du cours (par exemple les règles quant à la participation, aux arrivées tardives, aux consignes de sécurité s'il y a lieu, etc.).

Délai de réponse :

La résolution DEP-2019-SG-287-14 du département des sciences de la gestion stipule que :

« Le professeur ou le chargé de cours répondra à l'étudiant dans un délai de deux (2) jours ouvrables. Pour les questions nécessitant des réponses plus élaborées, après avis transmis à l'intérieur de ce délai, une réponse complète sera fournie à l'intérieur de cinq jours ouvrables. Passé ces délais, et après avoir tenté une relance, l'étudiant peut aviser le directeur du département, pour les cours de 1^{er} cycle, ou le directeur du programme, pour les cours de 2^e cycle, afin qu'il communique par téléphone avec le professeur ou le chargé de cours concerné. Dans des circonstances particulières, le professeur ou chargé de cours qui ne serait pas en mesure de respecter momentanément ces délais doit en aviser ses étudiants. »

Rôles de l'étudiant :

De son côté, l'étudiant assume ses responsabilités quant à la prise en charge du développement de sa formation. Il s'en approprie les objectifs, se fait et réalise un plan de travail pour les atteindre et satisfait aux exigences (lectures, travaux, coopération) requises dans ce cours. Il doit évaluer l'enseignement et le cours avec objectivité.

De plus, il prend l'initiative de rencontrer individuellement le professeur au besoin. Bien sûr, ces rencontres professeurétudiant ne peuvent avoir pour objectif de compenser l'absence au cours. L'étudiant ne peut utiliser son cellulaire ou autres équipements électroniques à l'intérieur d'un cours, à l'exception du matériel prévu dans un cadre pédagogique.

Aucun enregistrement audio ou vidéo n'est permis sans l'autorisation écrite de l'enseignant. Le non-respect de cette directive pourra entraîner des sanctions telles que prévues par les règlements et politiques de l'UQAT en vigueur.

SOURCES DOCUMENTAIRES

Matériel obligatoire :

DORÉ, Pierrette., LABBÉ Sandra. (Édition courante). La fiscalité à l'EFC des CPA, Éditions JFD.

LANDRY, Suzanne. (2021-2022). Guide fiscal CCH. Brossard: Wolters Kluwer Québec Ltée.

LANDRY, Suzanne. (2021-2022). Problèmes et solutions, Tome II. (Guide fiscal CCH). Brossard : Wolters Kluwer Québec Ltée.

LANDRY, Suzanne. (2021-2022). *Problèmes et solutions, Tome I.* (Guide fiscal CCH). Brossard : Wolters Kluwer Québec Ltée. (Vous pouvez utiliser la version 2020-2021)

Puisque la législation fiscale change fréquemment, les étudiant(e)s utilisant des éditions antérieures des volumes ci-dessus indiqués le font à leurs propres risques.

Veuillez-vous référez au site Web https://www.uqat.ca/etudes/distance/gestion/cours/ pour l'achat du matériel obligatoire.

Matériel complémentaire :

MORIN, R., PAPILLON, M. (Édition courante). Fiscalité spécialisée, Toronto : Carswell.

MORIN, R., PAPILLON, M., (Édition courante). *Problèmes d'impôt solutionnés Fiscalité spécialisée*, Toronto : Carswell.

Bibliothèque UQAT, Base de données, Comptabilité et gestion, Guide de l'impôt canadien (CCH), , http://bibliotheque.ugat.ca/, consulté le 19 avril 2023.

Gouvernement du Canada, Loi de l'impôt sur le revenu, version électronique, http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/l-3.3/, consulté le 19 avril 2023.

Publications Québec, Loi sur les impôts du Québec, version électronique http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowTdm/cs/l-3, consulté le 19 avril 2023.

Gouvernement du Canada, Loi sur la taxe d'accise, version électronique, http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/E-15/, consulté le 19 avril 2023.

Publications Québec, Loi sur la taxe de vente du Québec, version électronique, http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowTdm/cs/T-0.1, consulté le 19 avril 2023.

Publications du ministère du Revenu du Québec. (Adresse Internet: http://www.revenuquebec.ca)

Publications de l'Agence du revenu du Canada (adresse Internet: http://www.cra-arc.gc.ca) consulté le 19 avril 2023 :

- Bulletins d'interprétation, Folios de l'impôt sur le revenu
- Circulaires d'information.
- Décisions anticipées en matière d'impôt sur le revenu.
- Autres publications produites par ce ministère.

Publications de l'Association de planification fiscale et financière (A.P.F.F.) (disponibles à la bibliothèque).

Jurisprudence : disponible gratuitement sur CanLii (http://www.canlii.org) consulté le 19 avril 2023.